



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES



Séance des 20 et 21 novembre 2024

Dossier : 2024-CN300

Résumé des décisions prises

Mercredi 20 novembre

Personnes présentes :

Président : M. Patrice CHASSARD

Sophie DEFFIS, Delphine GEORGELET, Emilie JACQUOT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT
Joël ALPY, Pierre BERNOUX, Yvon BOCHET, Frédéric BOLLE, Bernard BONNEFOY, Dominique
CHAMBON, Eric CHEVALIER, Pierre CONOIR-SEZNEC, Nicolas CUSSAC, Alain D'ANSELME,
Charles DEPARIS, Luc DONGE, Claude GAUTHIER, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-
Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Julien LASSALLE, Emmanuel LECLUSELLE, Bruno LEFEVRE,
Claude MARET, Patrick MERCIER, Roland MOITREL, Alain MATHIEU, Christian NAGEARAFFE,
Olivier NASLES, Patrick ROULLEAU, Michel OCAFRAIN, Marc SCHELY, Yves SOULHOL, Henri
TRIBALLAT, Pascal VERCHERE

Assistaient également aux travaux du Comité du 20 novembre

Isabelle OUILLON représentante du Commissaire du Gouvernement.

Gaspard FORMERY, Christophe PINARD de la DGPE

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Lovelie LICETTE.

Sylvain REVERCHON, Félix KANE

Membres excusé(e)s 20 novembre:

Nathalie CAUMETTE, Catherine DUSSOL, Elodie GOUVERNEL, Caroline LAMOTHE, Anne LAURENT, Audrey ROCHE, Séverine VAN HASSELAAR, Nadia VIDAL
Philippe DANIEL, Hubert DUBIEN, Pierre Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Gilles GRANIER, Jérôme FARAMOND, Pierre SAINT-JEAN, Paul SALARDAINE, Christian SOLER, Didier TRONC

Jeudi 21 novembre

Personnes présentes :

Président : M. Patrice CHASSARD

Nathalie CAUMETTE, Sophie DEFFIS, Delphine GEORGELET, Emilie JACQUOT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT

Joël ALPY, Pierre BERNOUX, Frédéric BOLLE, Bernard BONNEFOY, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Pierre CONOIR-SEZNEC, Nicolas CUSSAC, Alain D'ANSELME, Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Claude GAUTHIER, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Julien LASSALLE, Emmanuel LECLUSELLE, Bruno LEFEVRE, Claude MARET, Patrick MERCIER, Roland MOITREL, Alain MATHIEU, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Patrick ROULLEAU, Michel OCAFRAIN, Marc SCHELY, Yves SOULHOL, Henri TRIBALLAT, Pascal VERCHERE

Assistaient également aux travaux du Comité du 21 novembre

Elodie LEMATTE représentante du Commissaire du Gouvernement.

Isabelle OUIILLON et Christophe PINARD de la DGPE

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Lovelie LICETTE, Marie-Noelle CAUTAIN, Nadia MICHAUD, Julie BARAT, Nathalie MARTY-HOUPERT, Emmanuelle VERGNOL
Sylvain REVERCHON, Félix KANE, Gilles FLUTET

Membres excusé(es)

Catherine DUSSOL, Séverine VAN HASSELAAR, Elodie GOUVERNEL, Caroline LAMOTHE, Anne LAURENT, Audrey ROCHE, Nadia VIDAL

Yvon BOCHET, Hubert DUBIEN, Jérôme FARAMOND, Pierre Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Gilles GRANIER, Pierre SAINT-JEAN, Paul SALARDAINE, Christian SOLER, Didier TRONC

Invitée

Julia DE CASTRO du CNAOL

Le président accueille M. Pinard qui rejoindra le bureau qualité de la DGPE au 1^{er} décembre.

Il accueille les nouveaux membres qui se présentent :

- M. Bolle

- M. Maret

Il fait observer une minute de silence suite au décès du fils de Mme Van Hasselaar.

Il présente le résultat des délibérations de la commission permanente lors de ses séances du 12 septembre et du 20 novembre.

2024-CN301	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 20 juin 2024
-------------------	--

	<p>Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 20 juin 2024 (42 votants – 2 abstentions).</p>
2024-CN302	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 20 juin 2024</p> <p>Le comité national a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 (42 votants - 2 abstentions).</p>
2024-CN303	<p>Note état des dossiers AOP</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p>
2024-CN304	<p>Articulation des différents outils à disposition des ODG - Rapport final du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport final du groupe de travail.</p> <p>Il a pu exprimer ses regrets sur la conclusion rappelant que les chartes, en dehors de contrat privé entre opérateurs au sein de l'ODG, ne peuvent pas être rendues opposables et obligatoires (ni même via les statuts des ODG).</p> <p>Le comité national a également débattu des difficultés liées au non-respect de la réglementation générale par certains opérateurs, pratique qui porte atteinte à toute la filière.</p> <p>D'autres au contraire craignent de perdre les consommateurs et surtout les producteurs si plusieurs documents étaient opposables. L'intérêt du cahier des charges, en tant qu'outil public, est rappelé. La simplicité d'avoir un outil unique est aussi mise en exergue.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle que le dispositif de charte doit effectivement être envisagé en tant que contrat collectif d'engagement volontaire pour faire évoluer les pratiques des opérateurs sur des modifications structurelles.</p> <p>Le président du groupe de travail confirme que les chartes peuvent constituer un outil intéressant en tant que moyen transitoire d'évaluer des évolutions du cahier des charges et ainsi précéder une modification pérenne du cahier des charges. Cette position est confirmée par plusieurs qui considèrent que la charte doit se voir comme une feuille de route à moyen et long termes sur les décisions politiques importantes d'une filière (traduisant la stratégie de l'ODG et les moyens d'accompagnement des opérateurs).</p> <p>Certains considèrent que la réforme des IG, introduisant la notion de rapport de durabilité, offre une voie qui mériterait d'être expertisée.</p> <p>Il est également souligné par certains qu'il conviendrait de définir les prérequis de ce qui doit figurer dans le cahier des charges et, afin de tendre vers un peu d'agilité, de permettre un rythme différent permettant une évolution des pratiques non codifiées dans le cahier des charges.</p> <p>Le président du comité national souligne que ce travail expose les différents outils mais rappelle que la réflexion des ODG ne doit pas avoir pour base l'outil mais à l'inverse une réflexion stratégique, permettant ensuite à l'ODG de choisir l'outil adapté.</p>

	<p>La Commissaire du Gouvernement rappelle, et des échanges réguliers avec les services de la Commission européenne l'ont confirmé, que tout ce qui est obligatoire doit figurer dans le cahier des charges. Au-delà de la contrainte, elle invite à y voir la garantie du système en termes de transparence pour le consommateur et les opérateurs.</p> <p>Le représentant de la DGPE précise que par ailleurs, la robustesse du dispositif repose également sur le contrôle officiel qui ne s'appuie que sur le contenu du cahier des charges. Il rappelle que même en tant qu'entorse à la libre concurrence, les cahiers des charges des SIQO ne peuvent pas déroger aux règles fondamentales du droit de l'Union.</p> <p>S'agissant des chartes, il précise que leur contenu doit également aussi aller au-delà de la réglementation générale.</p> <p>En conclusion, le président considère que ce travail permet de mieux identifier les différents outils à disposition des ODG pour avancer sur leur réflexion.</p> <p>Le comité national a validé le rapport du groupe de travail et clos les missions du groupe de travail.</p>
<p>2024-CN305</p>	<p>Groupe de Travail « Introduction des Innovations dans les cahiers des charges » - proposition de Directive</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail.</p> <p>Le comité national a débattu de la procédure proposée, considérant que le dispositif a été mis en place pour apporter de l'agilité mais que la procédure proposée est relativement complexe. Les membres du groupe de travail font part de leur réflexion et contradictions apparentes considérant que des garde-fous sont indispensables, au regard de l'impact sur le produit et de la promesse consommateurs. Le comité confirme cette position, considérant qu'une procédure encadrée est garante de la crédibilité des AOP auprès des consommateurs.</p> <p>Concernant la nécessité d'exiger un avis favorable aux 2/3, il est souligné qu'il semble plus opérationnel d'en rester à l'expression d'un avis favorable de l'ODG tel qu'il est prévu dans les statuts.</p> <p>Le comité national valide le retrait de ce point dans la Directive.</p> <p>Le comité national a approuvé la Directive ainsi modifiée ainsi que la procédure d'instruction des demandes d'expérimentations et d'évaluation proposée.</p>
<p>2024-CN306</p>	<p>Groupe de travail « Examen des demandes de dérogation au recours au lait cru exclusif » - rapport du groupe de travail</p> <p>Monsieur Triballat sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail.</p> <p>Le comité national a longuement débattu de ce dossier et des questions qu'il soulève.</p> <p>Des questions sont posées sur la localisation des demandes, afin de savoir si cette problématique est régionalisée et dans ce cas, ce qui explique que la situation diffère par rapport à d'autres secteurs géographiques.</p>

Le groupe de travail précise que c'est pour cette raison qu'il a souhaité échanger avec d'autres filières caprines. Sans réponse qui vaille dans l'absolu, il fait état de plusieurs facteurs spécifiques à ce secteur : des réservoirs de lait moins importants qu'ailleurs (ceux-ci permettant un tri du lait), des plans de contrôles sans doute plus stricts que ce qui se pratique ailleurs, conduisant à écarter davantage de lait/fromages, une absence de différenciation du prix du lait payé au producteur. Il est mentionné en outre des difficultés particulières de cette région : une forte déprise de l'élevage, notamment caprin, au profit des céréales, une quasi-absence de collecte de lait conventionnel (ce qui conduit à ce que l'AOP ne soit pas nécessairement un choix des éleveurs), des entreprises qui ont des difficultés à trier le lait.

L'ultra-spécialisation de la zone dans la production en AOP, avec une absence de gamme de produits et de voie de valorisation des laits déclassés semblent également des facteurs exacerbant la situation difficile des filières.

Ces difficultés sont sérieuses mais un travail sur le contenu des cahiers des charges est sans doute à mener (alimentation des chèvres, qualité des fourrages, conditions de logement...). Or il est souligné qu'il ne semble pas qu'une approche globale ait été engagée.

Concernant la question des protocoles de suivi sanitaire, le comité national souhaite que les échanges prochains avec la DGAL permettent d'aborder cette difficulté. Si une révision des règles de gestion du risque sanitaire sur les STEC est envisagée par la DGAL à l'horizon fin 2026-début 2027, le comité invite à la prudence quant au résultat de cette révision.

Des questions sont posées sur le devenir du lait écarté (considérant que les ODG n'ont pas de produit de substitution).

Très majoritairement, le comité a considéré qu'il était indispensable d'avoir une solution de repli.

Le comité national a beaucoup débattu de la faible valorisation du lait en AOP, et de l'absence d'incidence sur le prix payé au producteur en cas de lait déclassé : le comité national considère que cette situation ne permet pas une appropriation des contraintes de la production au lait cru par les éleveurs et ne peut pas dynamiser la filière. Un allègement des exigences empirera la situation, conduisant les producteurs à ne plus être que des apporteurs de matière première, ce qui conduira inexorablement à une baisse du prix du lait et in fine la fin de ces AOP.

A une très large majorité, les membres du comité national considèrent qu'il est indispensable de payer le lait de façon différenciée et qu'il faut avoir des incitations pour avoir du lait de qualité, afin d'entrer dans un cercle vertueux.

Le comité national a rappelé que lorsque la dérogation a été accordée par le comité pour le Chavignol, cela s'expliquait par le caractère « nouveau » de ce pathogène E-Coli STEC et que le comité se trouvait ainsi démuni. Certains rappellent que la responsabilité des opérateurs est de mettre sur le marché un produit sain et qu'en E-Coli STEC, une pathogénicité peut être avérée même à faible quantité, ce qui explique le désarroi des opérateurs.

Les transformateurs soulignent que la situation devient de plus en plus difficile sur tous les fromages au lait cru.

Le comité a fait part de son inquiétude quant à l'éventualité que ces AOP disparaissent, soit faute de lait, soit parce que les transformateurs auront fait le choix des produits de substitution concurrençant l'AOP. Selon certains, une absence de réponse du comité à la demande des ODG pourrait également produire cet effet.

Concernant l'hypothèse d'un produit mixte, le comité a souligné son attachement à ce que l'information du consommateur soit explicite.

Le groupe de travail a rappelé que depuis 30 ans, tout le travail conduit à l'INAO, a eu pour objectif de permettre aux producteurs de lait de se réappropriier les AOP, via les conditions de production et en particulier le lait cru. Si le signal envoyé par les ODG est reçu et les grandes difficultés sanitaires reconnues, plusieurs membres demandent un appui et une action du Gouvernement et des autorités sanitaires, considérant que la situation comporte une dimension politique liée à une application différente des règles sanitaires selon les départements.

La détresse psychologique et économique des opérateurs n'est pas contestable ni contestée et certains se sentent démunis pour répondre, considérant que les demandes amènent à beaucoup d'autres questions.

Le comité national a reconnu que le sujet est complexe et qu'il n'y a aucune solution facile. Le choix qui lui est soumis est soit mauvais, soit très mauvais : accepter un des 3 scénarios (ce qui signifierait un renoncement au lait cru avec une répercussion pour les autres AOP) ou refuser toute demande (ce qui donnerait le sentiment que le comité est sourd à la détresse et aux questions posées).

Ce dossier pose de nombreuses questions qu'il faut investiguer.

La Commissaire du Gouvernement confirme la volonté de l'Etat de maintenir cette particularité française des fromages au lait cru, que ce soit au travers de son implication dans les travaux de l'INRAE, le plan d'action DGAL qui inclut une révision des règles de gestion liées aux STEC suite au dernier avis de l'ANSES (horizon début 2027) ainsi que des actions en matière de communication auprès des consommateurs et en matière de bonnes pratiques ... Elle invite à ne pas prendre de décision hâtive.

Il est regretté le constat de l'absence de cadre réglementaire pour une réponse urgente.

Plusieurs rappellent les travaux en cours visant à démontrer les bienfaits des fromages au lait cru et s'inquiètent que, dans l'hypothèse de l'introduction d'une possibilité de thermisation, il n'y aura pas de retour en arrière des entreprises, au-delà de l'impact sur les autres AOP.

Au-delà du problème E-Coli STEC, il est signalé des problèmes Listeria, positionnés de manière logique avec des années humides : sur ce pathogène les mesures de gestion sont connues (en ce qui concerne les fourrages humides notamment).

Au regard de ces éléments le comité ne validera pas de dérogation et considère qu'un accompagnement des filières pour avoir une approche globale incluant l'ensemble des critères précédemment évoqués (la réflexion sur le prix du lait, sur les voies de repli...) est indispensable. Il est à nouveau mis en avant la nécessité de pouvoir aider les ODG à imposer les bonnes pratiques aux opérateurs, et à encourager la formation.

Le comité souhaite trouver les leviers permettant d'apporter la bouffée d'oxygène demandée par les filières.

Le comité réaffirme son souhait de sauver ces AOP tout en conservant la « colonne vertébrale » des AOP, le lait cru.

Le comité conclut que le scénario 3 est rejeté, mais qu'il souhaite accompagner les opérateurs vers une autre solution, en travaillant collectivement, toutes espèces confondues, à ce sujet, pour constituer une « charte des fromages au lait cru AOP ». Il est proposé que le groupe de travail « Lait cru » du comité national associe les AOP caprines du centre val de Loire à ses travaux. La lettre de mission de celui-ci doit être actualisée, en partenariat également avec les travaux du RMT « Fromages de terroir » qui doit être prochainement renouvelé. L'objectif sera

	<p>notamment de produire un guide mettant en exergue les pratiques « amont » pouvant limiter les problèmes en aval, au-delà des seules pratiques d'hygiène.</p>
2024-CN307	<p>Commission nationale Délimitation - Rapport de la commission nationale - Diagnostic territorial en délimitation</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission nationale concernant la mise en place d'un diagnostic territorial. Il est souligné qu'il constitue un outil intéressant pour les ODG, que ceux-ci ne doivent pas hésiter à mobiliser.</p>
2024-CN308	<p>Analyse des demandes de modifications temporaires des cahiers des charges d'AOP fromagères, faites entre 2016 et 2022. Quelles pistes de réflexion sur la durabilité dans les démarches AOP ?</p> <p>Marie-Odile Nozières-Petit de l'INRAE présente une analyse conduite sur l'ensemble des modifications temporaires des fromages AOP survenues entre 2016 et 2022. Ce travail, réalisé initialement via un projet d'ingénieurs (Institut Agro Montpellier), s'est appuyé sur la liste des modifications temporaires demandées, les bilans des ODG fournis à l'INAO et des enquêtes de terrain réalisées par les étudiantes.</p> <p>A l'issue de la présentation, le comité national a débattu des résultats présentés. Il a notamment été souligné, dans un contexte où beaucoup de cahiers des charges sont en cours de révision, que ces travaux questionnent la manière dont les dispositions sont écrites.</p> <p>La Directrice de l'INAO souligne que les demandes de modifications temporaires proviennent de façon récurrente de certaines zones géographiques, permettant ainsi d'identifier où focaliser les réflexions systémiques pour accompagner les filières.</p> <p>Le Président conclut que les AOP doivent rester vigilantes à leur promesse consommateur et à la création de valeur du signe. Il rappelle que ce travail rejoint également l'approche systémique à avoir à l'échelle des ODG et des opérateurs, au travers notamment des points clefs retenus par le comité national.</p>
2024-CN309	<p>AOP « Olives noires de Nyons » et « Huile d'olive de Nyons » - Demande de modification des cahiers des charges – avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition – vote des cahiers des charges – sous réserve d'un plan de contrôle approuvable – sous réserve de l'avis de la commission permanente</p> <p>La commission permanente ayant décidé de désigner une commission d'enquête, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
2024-CN310	<p>« Lentille blonde de Saint-Flour » - Demande de reconnaissance en AOP - Information du comité national - Avis sur la clôture de la demande</p> <p>M. Cussac sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a validé (42 votants) la clôture de l'instruction de la demande de reconnaissance en AOP de la dénomination « Lentille blonde de Saint-Flour » et la clôture des missions de la commission d'enquête.</p>

2024-CN311

« **Mothais sur feuille** » - demande de reconnaissance en AOC – bilan de la procédure nationale d'opposition – vote du cahier des charges.

Mme Georgelet et M. Roulleau sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.

Le comité national a pris connaissance du rapport final de la commission d'enquête à l'issue de la procédure nationale d'opposition.

Une question est posée sur la modification relative au délai de mise en œuvre du lait, certains s'inquiétant que cette disposition ne soit pas applicable en laiteries (non-prise en compte du délai de collecte des laits). Il est précisé que cette disposition a été modifiée à la demande de CLS, le comité national propose donc de maintenir la disposition en l'état.

Concernant la demande de Poitou Chèvre de disposer d'une période transitoire de 15 ans, le comité a confirmé que cette demande n'était pas recevable mais que la durée de 5 ans proposée était raisonnable pour permettre à l'opérateur, soit de rejoindre la démarche d'AOP, soit réorienter sa production.

Certains auraient souhaité que puissent être encadrées les modalités d'étiquetage du traitement thermique du lait, afin qu'il figure en face avant ; les services précisent que cela n'est réglementairement pas possible.

Le comité national a constaté des demandes individuelles d'opérateurs assez nombreuses, demandant des adaptations aux dispositions relatives à la sortie des chèvres, y compris pour des opérateurs ne respectant pas le critère d'antériorité de 5 ans.

En conclusion, le comité national a considéré que les modifications proposées étaient mineures et ne nécessitaient pas la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.

Le comité national a refusé les demandes de période transitoire ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête présentées par :

1. SARL Le Coteau : pour une demande portant sur la sortie des animaux
2. Danmaille José : pour une demande portant sur la sortie des animaux
3. EARL Chevreau : pour une demande portant sur la limitation de la production de lait du troupeau
4. Baudouin Sylvie (Raison sociale : les fromages de Sylvie) : pour une demande portant sur la sortie des animaux
5. EARL Delezay : pour une demande portant sur la sortie des animaux, l'autonomie alimentaire du troupeau, le pourcentage de fourrage et de concentrés dans la ration
6. Vergé Angélique : pour une demande portant sur la sortie des animaux, la surface de l'aire paillée, le % de concentrés dans la ration, l'interdiction de l'enrubannage, l'autonomie alimentaire du troupeau, la composition de la ration complémentaire, le taux de chargement, la fertilisation des prairies
7. la Coopérative Laitière de la Sèvres (CLS) pour une demande portant sur le poids minimum du fromage et sur les dimensions du moule.

Le comité national a validé les demandes de périodes transitoires et leurs durées telles que proposées par la commission d'enquête :

1. EARL Clé des Champs :
 - Disposition du cahier des charges 5.1.3 : « Les chèvres ont accès au pâturage ou à une aire extérieure au minimum 120 jours par an et dès que les conditions le permettent. » (2 ans)

	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition du cahier des charges 5.1.4 : « Au minimum 85% de la ration annuelle en matière sèche provient de l'aire géographique » (2 ans) - Disposition du cahier des charges 5.1.4 : « La ration complémentaire contient au minimum 3 sources de différentes céréales et/ou protéagineux et/ou oléagineux issues de l'aire géographique et représentant au moins 30% du total annuel des compléments » (2 ans) - Disposition du cahier des charges 5.1.4 : « La ration est composée au minimum de 60% de fourrages en matière sèche » (2 ans) - Disposition du cahier des charges : Article 5.1.4 : La ration complémentaire représente au maximum 40 % de la matière sèche de la ration annuelle. » (2 ans) <p>2. GAEC Ferme du Barroux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition du cahier des charges 5.1.3 : « les chèvres ont accès au pâturage ou à une aire extérieure au minimum 120 jours par an et dès que les conditions le permettent. » (5 ans) - Disposition du cahier des charges 5.1.4 : interdiction de l'enrubannage (2 ans) - Disposition du cahier des charges 5.1.4 : « Au minimum 85% de la ration annuelle en matière sèche provient de l'aire géographique » (2 ans) - Disposition du cahier des charges 5.1.4 : « La ration complémentaire contient au minimum 3 sources de différentes céréales et/ou protéagineux et/ou oléagineux issues de l'aire géographique et représentant au moins 30% du total annuel des compléments » (2 ans) <p>3. GAEC Lait'nergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition du cahier des charges 5.1.3 : « les chèvres ont accès au pâturage ou à une aire extérieure au minimum 120 jours par an et dès que les conditions le permettent. » (2 ans) <p>4. GAEC des 3 villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition du cahier des charges 5.1.3 : « les chèvres ont accès au pâturage ou à une aire extérieure au minimum 120 jours par an et dès que les conditions le permettent. » (5 ans) <p>Le comité national a émis un avis favorable visant à demander à la Commission européenne l'octroi d'une période transitoire d'utilisation du nom à l'entreprise Poitouchèvre à compter de la réception de la demande d'enregistrement en AOP par les services de la Commission européenne d'une durée de 5 ans.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé (39 votants – 37 oui – 2 abstentions) le cahier des charges, y compris l'aire géographique modifiée et la reconnaissance en AOC de la dénomination « Mothais sur feuille ».</p>
<p>2024-CN312</p>	<p>AOP « Morbier » - Demande de modification du cahier des charges –Rapport final de la commission d'enquête – Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO – Vote du cahier des charges</p> <p>MM. Alpy, Chevalier et Mathieu sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement fait part des observations pour les 3 cahiers des charges des AOP Morbier, Mont d'Or et Comté. Elle rappelle que dans la continuité des interventions des représentants de l'Etat depuis 3 ans et en saluant les avancées et modifications intégrées dans les cahier des charges par les ODG, des points posant des difficultés importantes subsistent dans ces cahiers des charges : certaines mesures posent des difficultés en termes de liberté d'entreprendre, d'équité de traitement (différence entre salarié/exploitant), de lien</p>

	<p>des dispositions avec la qualité et la spécificité du produit qui n'est pas toujours démontré . Elle regrette que les remarques et recommandations de la commission nationale Environnement, des commissions d'enquête et des services n'aient pas été complètement prises en compte.</p> <p>Elle souligne également les questions posées en termes de modalités de contrôle de certaines dispositions et de leur complexité, et elle s'étonne de la surenchère dans la complexité.</p> <p>Ces remarques, valables pour les 3 dossiers, ne remettent pas en cause la volonté du Ministère d'accompagner l'évolution des cahiers des charges, et dans le respect des règles de gouvernance de l'INAO, elle s'en remet à la responsabilité des membres du comité national quant aux suites données à ces réserves.</p> <p>Pour ces raisons, sur les 3 dossiers, elle indique que les administrations s'abstiendront.</p> <p>La commission d'enquête souligne que l'objectif des ODG via les cahiers des charges est de protéger des systèmes de production et de favoriser la transmission des exploitations dans une approche durable.</p> <p>Il est également souligné que le délai de 42 jours après épandage est élevé et peut poser des problèmes de remise à l'herbe selon la repousse.</p> <p>Le comité national a débattu de la limite de 100 unités d'azote total considérant qu'au-delà de 60 unités, l'impact négatif sur la diversité floristique des prairies est jugé important</p> <p>Cette limite avait à ce titre été jugée élevée par la commission nationale Relation des SIQO avec leur environnement.</p> <p>Concernant les boues, il est souligné que ce sujet fait débat au sein des filières et que la réponse doit être apportée à l'échelle des ODG et des territoires.</p> <p>Il est regretté le refus du plan d'épandage systématique, considérant que le plan est une démarche de transparence.</p> <p>Au regard des incertitudes scientifiques sur l'innocuité de l'épandage des boues, de la question des résidus médicamenteux, de l'interdiction d'épandage en forêt, le comité national a considéré comme légitime la démarche des ODG.</p> <p>Un travail transversal au niveau de la commission nationale Relation des SIQO avec leur environnement pourrait être opportun sur la question des boues de STEP, considérant les enjeux territoriaux, notamment pour les communautés de communes qui doivent en gérer le devenir. Le président du comité national de l'agriculture biologique souligne que ce sujet pose aussi question à la filière biologique, qui manque de matière organique.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges modifié et de document unique.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé (35 votants – 29 oui – 6 abstentions) le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) l'actualisation des missions et l'échéancier de travail de la commission d'enquête, et clos sa mission en cas d'absence d'opposition.</p>
<p>2024-CN313</p>	<p>AOP « Mont d'Or » ou « Vacherin du Haut-Doubs » - Demande de modification du cahier des charges – Demande de modification de l'aire géographique - Rapport final de la commission d'enquête – Rapport des experts – Approbation</p>

	<p>de l'aire géographique définitive - Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO – Vote du cahier des charges</p> <p>MM. Alpy, Chevalier et Mathieu sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a débattu de la question de l'origine des sangles, regrettant qu'il n'ait pas été possible de prévoir une disposition en ce sens. Il est demandé si l'introduction d'une mesure transitoire avait été envisagée. La commission d'enquête répond qu'elle a beaucoup travaillé sur cette question, que des échanges avec les sangliers ont été établis mais qu'il n'a pas été possible de prévoir une restriction sur l'origine des sangles, la zone d'origine des sangles (massif jurassien) n'étant pas identique à celle de l'aire de l'AOP.</p> <p>L'introduction d'une limite à 35 unités d'azote de synthèse est favorablement appréciée par le comité national.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (35 votants) le rapport de la commission d'experts et l'aire géographique définitive.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges modifié et de document unique.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) l'actualisation des missions et l'échéancier de travail de la commission d'enquête, et clos sa mission en cas d'absence d'opposition.</p> <p>La commission d'enquête salue la qualité des échanges avec l'ODG et les experts mobilisés sur ce dossier.</p> <p>Concernant les 3 dossiers, le président du comité national tient à remercier le travail de l'ensemble des services mobilisés sur ces dossiers, y compris sur l'élaboration du plan de contrôle.</p>
<p>2024-CN314</p>	<p>AOP « Comté » - Demande de modification du cahier des charges –Rapport final de la commission d'enquête – Avis préalable à la mise en œuvre de la PNO – Vote du cahier des charges – Sous réserve de DCS approuvables</p> <p>MM. Alpy, Chevalier et Mathieu sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national est informé que les <u>DCS ont été déclarées approuvables</u>.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges modifié et de document unique.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé (35 votants – 30 oui – 6 abstentions) le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé (35 votants – 30 oui – 5 abstentions) l'actualisation des missions et l'échéancier de travail de la commission d'enquête, et clos sa mission en cas d'absence d'opposition.</p>

<p>2024-CN3QD1</p>	<p>Bilan de l'activité de protection juridique de l'INAO (Service juridique et international)</p> <p>Une présentation du bilan de l'activité de protection juridique est réalisée par Mme Marty-Houpert, responsable du service juridique et international.</p> <p>Le travail juridique des services de l'INAO est salué par le comité national.</p>
<p>2024-CN3QD2</p>	<p>Information sur la campagne de communication grand public sur les SIQO (Service communication)</p> <p>Une présentation de la campagne de communication est réalisée par Mme Michaud, responsable de la communication.</p> <p>La Directrice souligne que l'investissement est conséquent sur le budget de l'INAO et que l'impact de la campagne dépend du déploiement par les ODG de la campagne.</p> <p>Plusieurs membres interviennent pour saluer cette démarche qu'ils jugent très positive, considérant que cela aide le consommateur à faire des choix, et espérant que cet effort puisse être renouvelé (la communication étant basée sur la répétabilité).</p> <p>Plusieurs membres renouvellent auprès de la Commissaire du gouvernement leurs inquiétudes relatives à la démarche Origin'Info : il est répondu que cette initiative était portée par le précédent Gouvernement, et que le MASAF est attentif aux inquiétudes exprimées, sachant qu'à ce stade la suite donnée à ce projet par le nouveau Gouvernement n'est pas connue.</p>
<p>2024-CN3QD3</p>	<p>Information du comité national - oppositions du SYPREA sur les PNO relatives à la modification des cahiers des charges des AOP « Beaufort », « Piment d'Espelette » et « Pomme de terre de l'île de Ré »</p> <p>Le comité national est informé de la réception de courriers d'oppositions, jugées non recevables (car ne portant pas sur des éléments modifiés des cahiers des charges), à l'occasion des procédures nationales d'opposition des cahiers des charges des AOP Beaufort, Piment d'Espelette et Pomme de terre de l'île de Ré.</p>
<p>2024-CN3QD4</p>	<p>Information sur le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique</p> <p>Le comité national est informé que les ODG peuvent être éligibles au guichet qui vient d'être ouvert par FranceAgriMer.</p>
<p>2024-CN3QD5</p>	<p>Information du comité national sur le statut des produits forestiers</p> <p>Une information du comité national sur le transfert des AOC Bois du Jura et Bois de Chartreuse dans le champ des IG artisanales et industrielles (règlement (UE) 2023-2411) est effectuée par la DGPE.</p>